

Règlement du dispositif d'aide à l'achat d'équipement(s) vélo

Préambule

La commune de Donzère souhaite œuvrer en faveur de la mobilité durable et promouvoir les déplacements « doux ».

La commune de Donzère entend ainsi développer l'utilisation du vélo au quotidien pour les déplacements domicile-travail, accompagner les enfants sur le chemin de l'école ou de leurs activités extra-scolaires, faire ses achats...

Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat d'équipement(s) vélo contribuant, par tous les temps, au confort du cycliste, à sa sécurité et/ou celle son passager (enfant) et/ou celle du vélo.

Article 1 : objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition d'équipement(s) vélo
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site de la Commune de Donzère : www.mairie-donzere.fr.

Article 2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité

2.1. Bénéficiaires

Les personnes éligibles à la présente aide sont des particuliers résidant à titre principal sur le territoire de la commune de Donzère. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide. L'achat du ou des équipements doit avoir lieu avant le 31 décembre 2026.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal et n'est pas renouvelable.

2.2. Caractéristiques des équipements éligibles

- Casque,
- Antivol,
- Kit éclairage,
- Porte bébé,
- Remorque enfant,
- Vêtements ou accessoires réfléchissants,
- Sacoche, panier.

Article 3. Montant de l'aide communale

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'équipement(s) vélo est calculé sur la base de 50% du coût d'achat. Ce montant est plafonné à 20 € par personne et 40 € par foyer fiscal, dans la limite du budget alloué.

Article 4. Durée du dispositif

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'équipement(s) vélo est mis en place par la Commune de Donzère du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Article 5. Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Règlement complété, daté et signé,
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certification de non-imposition, quittance d'assurance ou de loyer, titre de propriété) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- RIB au nom du demandeur,
- Copie de la facture nominative d'achat des équipements vélo où apparaît le numéro SIRET de l'entreprise.

Le dossier de demande d'aide complet du demandeur sera à adresser jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Donzère – 10 rue Frédéric Mistral – 26290 DONZERE ou par mail à : mairie@donzere.net

Article 6. Examen du dossier

Dès réception, la Commune instruit le dossier et le demandeur recevra dans les meilleurs délais un courrier de la Commune signifiant l'octroi de la subvention.

En cas de dossier ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de recevabilité défini dans l'article 2, la Commune en informe de manière motivée le demandeur.

Article 7. Modalités d'attribution et de versement de l'aide

Le versement de l'aide interviendra par virement sur le compte bancaire du demandeur correspondant au RIB fourni dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées.

Article 8. Protection des données personnelles

Les informations que la Commune de Donzère est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution de l'Aide à l'achat d'équipement(s) vélo lors du renseignement du formulaire de participation. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. Les éléments statistiques demandés seront traités de façon anonyme dans un fichier à part, dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

Les données liées à votre demande d'Aide à l'achat d'équipement(s) vélo (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur le matériel acheté et pièces justificatives) seront conservées durant 5 ans.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de vos données personnelles en contactant la commune de Donzère.

Pris connaissance le.....

Nom - Prénom

Signature du demandeur